

17 DEC. 2019

L'inspectrice d'académie
Directrice des services de l'éducation nationale
de la Corse du Sud

à

Mesdames les directrices d'école
Messieurs les directeurs d'école
de la Corse du Sud

S/C de Mesdames les inspectrices
et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale de circonscription

GESTION DU PERSONNEL
1^{er} DEGRE

Objet : **retenue sur traitement pour service non fait**
PJ : modèle de liste d'émargement vierge

Dossier suivi par
Véronique POLI

Réf : loi n° 2008-790 du 20 août 2008
L 133-4 du code de l'éducation

☎ 04 95 51 59 70

Fax : 04 95 51 13 09

e-mail :
persoia2a@ac-corse.fr

Référence :

VP/BP-A/N° *SA* /2019

Cette note a pour objet de préciser les modalités pratiques à mettre en place à l'occasion de chaque mouvement social.

1- **Déclaration d'intention de grève :**

Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école doit déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer. Cette déclaration est faite au directeur d'école.

2- **Modalités de saisie de service non fait :**

Chaque école recevra par courrier électronique un formulaire collectif d'émargement intitulé « **absences pour service non fait** » (modèle joint en annexe). Ce formulaire permettra à l'occasion de chaque mouvement social de recueillir la signature des agents pour qu'ils confirment le constat du service non fait qui donnera lieu à une retenue sur traitement.

Lors d'un mouvement social : éditer la liste d'émargement, la compléter des personnels n'y figurant pas mais attendus dans l'école ce jour-là (titulaires remplaçants, personnels affectés sur des postes fractionnés....)

Indications pour compléter le tableau :

➤ **colonne 4** : émargement des agents présents le jour de la grève

➤ **colonne 5** : émargement des personnels absents uniquement le jour considéré mais dont l'absence est justifiée. Indiquer le motif de l'absence : temps partiel, congé ordinaire de maladie, autorisation d'absence.

Mentionner le motif de l'absence des personnels absents de l'école le jour considéré et qui n'auraient pas repris leur service au moment de la transmission des listes d'émargement (congé de maternité, congé ordinaire de maladie, CLM, CLD, congé de formation, accident de travail...)

Les agents en service partagé émargeront dans l'école de l'affectation principale.

➤ **colonne 6** : émargement des agents grévistes n'ayant pas assuré leur service le jour considéré et pour lesquels l'absence de service fait justifier une retenue sur traitement.

Cas particuliers : l'enseignant qui prolonge la grève signera l'état à son retour mais devra tout de même apparaître sur la liste avec en commentaire « enseignant en grève reconductible »

2) Transmission des listes d'émargement dans un délai de 8 jours à l'I.E.N de circonscription.

Les absences pour service non fait seront saisies dans l'application Mosart par les secrétariats d'I.E.N et donneront lieu à une retenue sur traitement dès la fin du mois suivant.

Les enseignants seront prévenus via la messagerie de I-Prof.

Pour toute difficulté et notamment en cas d'erreur lors de la saisie des émargements, vous voudrez bien vous rapprocher du secrétariat de l'I.E.N de votre circonscription.

Virginie FRANTZ



